NOMENCLATURE : 6 – 4

ville de Lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des sports
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Monsieur Grégory LECLERCQ

Arrêté n°2026- 2034

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261119-AR2026_2034t-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE DÉNOMMÉE « TRAIL URBAIN DE LA SAINTE-BARBE » LE SAMEDI 28 NOVEMBRE 2026.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.411-1 et R411-8 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire ;

Vu la demande formulée par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS LIEVIN, d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 28 novembre 2026, une manifestation sportive dénommée « TRAIL URBAIN DE LA SAINTE-BARBE»

Considérant que l'organisation de le TRAIL URBAIN DE LA SAINTE-BARBE le samedi 28 novembre 2026 à Lens nécessite la mise en place de mesures de sécurité afin de prévenir les troubles à l'ordre public et risques d'incidents,

Considérant l'élévation de la posture du plan Vigipirate au niveau URGENCE ATTENTAT,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Sylvain ROBERT, représentant la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS LIEVIN, est autorisée à organiser le samedi 28 novembre 2026, une manifestation sportive dénommée « TRAIL URBAIN DE LA SAINTE-BARBE » empruntant les itinéraires soumis et validés par la Ville de Lens.
Cette manifestation sportive comprend les disciplines suivantes :

- Athlétisme - Course en nature et milieu urbain
- Marche (Randonnée pédestre)

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents et que l'organisateur respecte les dispositions prévues dans le dossier, validées par la Ville de LENS, notamment en matière de sécurité et de secours à personne.
Il conviendra de prévoir en particulier, les dispositions suivantes :

- l'organisateur veillera à ce que les arrêtés relatifs aux déviations et interdictions de circulation et de stationnement de la Ville de LENS soient délivrées et mettra en œuvre toutes les dispositions utiles à leur application ;
- l'aire de départ et d'arrivée est prévue place Jean Jaures
- un véhicule d'ouverture sera mis en place sur chaque vague ainsi qu'un véhicule de fermeture sur la dernière vague
- l'organisateur procèdera à un tracé au sol à la peinture éphémère pour orienter les participants sur le parcours,

Il incombe à l'organisateur de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter toutes les dispositions réglementaires.

Article 3 : Cette manifestation sportive circulera sous le régime du respect du code de la route.

Article 4 : Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant à la randonnée pédestre et courses pédestres ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.

Article 5 : Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation sportive.

Article 6 : Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité devront être placés un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage de la manifestation aux endroits désignés en Annexe 1.
Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité des participants, porter un gilet réfléchissant de préférence marqué « course » ; être muni d'un piquet mobile à deux faces modèle k10. L'organisateur devra transmettre les arrêtés à chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.

Article 7 : La ville de Lens dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

Article 8 : L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état.

Article 9 : L'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter les règles techniques et de sécurités édictées par la fédération française de randonnée pédestre et de la fédération française d'athlétisme et les règlements particuliers validés par ces fédérations.

Article 10 : Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance de la Ville de Lens à l'agent d'astreinte dont le numéro aura été communiqué à l'organisateur.

Article 11 : La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque M. Le Maire ou son représentant, aura reçu de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur ont effectivement été prises.

Faute pour l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté la présente autorisation deviendra caduque.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées aux articles 1 à 11.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet **www.telerecours.fr.**

ARTICLE 14 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, www.villedelens.fr (rubrique Actes administratifs).

ARTICLE 15 : Le Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité - Projet Social de la Mairie et Monsieur le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **19/11/2026**

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée

Sophie KAUFMANN

Annexe 1

Liste des points nécessitant des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ceux-ci devront être placés un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage de la manifestation aux endroits désignés ci-dessous.
Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité des participants, porter un gilet réfléchissant si possible marqué « course » ; être muni d'un piquet mobile à deux faces modèle k10. L'organisateur devra transmettre les arrêtés à chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.

trail urbain de la Sainte Barbe samedi 28 Nomvembre 2026
positionnement des signaleurs

place Jean JAURES	/	rue Lanoy
place Jean JAURES	/	rue Anatole France
rue du Maréchal LECLERC	/	rue Victor Hugo
rue du Maréchal LECLERC	/	rue Guislain Decrombecque
boulevard BASLY	/	rue Kléber
boulevard BASLY	/	rue du Champ de Mars
boulevard BASLY	/	rue François Huleux
boulevard BASLY	/	rue du 11 Novembre
rue du 11 Novembre	/	sortie CCI
Avenue Elie REUMAUX	/	entrée CCI
Avenue du 4 septembre	/	rue du 11 Novembre
Avenue du 4 septembre	/	rue du Champ de Mars
Avenue du 4 septembre	/	rue Guislain Decrombecque
Avenue du 4 septembre	/	rue Victor Hugo
Avenue du 4 septembre	/	entré école Carnot
rue Anatole France	/	entrée Ecole Carnot
Avenue du 4 septembre	/	rue Anatole France
Avenue du 4 septembre	/	entrée parking Salengro (Carnot)
rue René Lanoy	/	sortie parking Salengro (Carnot)
rue René Lanoy	/	avennue Raoul Briquet
avenue Raoul Briquet	/	rue Arthur Lamendin
rue Arthur Lamendin	/	rue Arthur Soriaux
rue Arthur Lamendin	/	rue du 14 juillet
rue du 14 juillet	/	sortie EMAP
rue du 14 juillet	/	rue René Lanoy
rue René Lanoy	/	rue de l'Hospice
rue Arthur Lamendin	/	rue Séraphin Cordier
rue de Varsovie	/	avenue Van Pelt
Avenue Van Pelt	/	rue de Varsovie et rond point
Avenue Van Pelt	/	rond point van Pelt (2 emplacements)
Avenue Van Pelt	/	rue du 8 mai 1945
Avenue Van Pelt	/	rue de l'Ecluse
Avenue Van Pelt	/	rue du Président Kennedy
Avenue Van Pelt	/	rue Abel Gance
Avenue Van Pelt	/	rue Louis Delluc
Avenue Van Pelt	/	Centre d'Incendie de secours de Lens (au niveau passage protégé
rue Alfonse Daudet	/	Centre d'Incendie de secours de Lens (au niveau passage protégé
rue du stade	/	avenue Raoul Briquet (au niveau passage protégé)
avenue Raoul Briquet	/	entre feu tricolore rue du stade et 118 Avenue Raoul Briquet
avenue Raoul Briquet	/	traversé au feu tricolore
parking stade Léo Lagrange	/	entre passage piéton et entrée du stade
Stade Léo Lagrange	/	enceinte du stade (prévoir 3 signaleurs)
rue Marcel Sembat	/	face entrée CALL
rue Francis de Pressencé	/	sortie arrière de la CALL
rue Raoul Briquet	/	rue Pressencé
rue Raoul Briquet	/	rue Emile Combes

Annexe 1 (suite)

rue Raoul Briquet	/	rue Etienne Dolet
rue Raoul Briquet	/	rue René Lanoy (au niveau du passage piéton)
rue Lanoy	/	face au 74bis
parking Cantin	/	place salengro (face au Crit Lens Industrie)
rue Florent Evrard	/	rue du Cantin
rue Casimir Beugnet	/	face à la Maison Syndicale
rue Alfred Duquesnoy	/	sortie Maison Syndicale
rue Alfred Duquesnoy	/	rue Emile Zola
rue Emile Zola	/	passage piéton face au N°66
rue Hector Laloux	/	sortie du Collège ste Ide
rue Hector Laloux	/	rue Angela Davis
rue Hector Laloux	/	face au n°4 de la rue Laloux
rue de Londres	/	rue Raymond Lecuppre
rue de Londres		rue de la Perche
rue de la Perche	/	rue Jean Souvraz
rue Jean Souvraz	/	face au N°12 de la rue Souvraz
Jardin université	/	intérieur du parc
sortie Jardin université	/	route de la Bassée traversée face au passage piéton à l'angle de la rue du 1er mai
route de la Bassée	/	restaurant le Maquis
route de Béthune	/	traversée face au passage piéton à l'angle de la rue du 1er mai
sortie arrière de la médiathèque	/	voie longeant le P7 et la médiathèque
voie longeant le P7 et la médaithèque	/	sortie arrière de la médaithèque et l'avenue Delelis
avenue Delelis	/	voie longeant le P7 et la médiathèque
rue Danièle Leclercq	/	Avenue Delelis
rue Danièle Leclercq	/	entré tribune Delacourt
allée Marc Vivien Foe	/	sortie de la Tribune Tranin
rue Paul Bert	/	allée Marc Vivien Foe
Parc Louvre-Lens	/	prévoir 5 signaleurs
Maison du projet	/	rue Saint Amé
axe rouge Louvre Lens	/	rue Geogres Bernanos
rue Paul Bert	/	entré Louvre Lens Vallée
rue Paul Bert	/	avenue Delelis
avenue Delelis	/	rue Maurice Carton
avenue Delelis	/	entrée arrière Aqualens
sortie AQUALENS	/	mail piétionné face à Aqualens
mail piétionné du parc Chochoy	/	entrée skatepark
sortie skatepark	/	mail piétionné du parc Chochoy
sortie parc Chochoy	/	avenue Alfred Maes
avenue Alfred Maes	/	rue Urbain Cassan
rue Urbain Cassan	/	mail piétonné de la rue Jean Letienne
place de la Gare de Lens	/	3 signaleurs répartis sur la zone aux emplacements définis
place du Général de Gaulle	/	passage piéton face à Apollo
rue de la Paix	/	sortie arrière Apollo
rue de la Paix	/	rue Gambetta
rue du Maréchal LECLERC	/	rue de Paris
boulevard BASLY	/	rue de la Paix
rue de Paris	/	rue du Havre
rue du Havre	/	entré arrière HDV